

CIRCULAIRE N° 1343 /DU 13 FEV. 2007
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

**OBJET: Enlèvement sans permis de
marchandises sous douane**

**Réf. :
- Code des Douanes**

Il me revient de façon récurrente que certaines procédures de facilitation accordées aux usagers en vue d'assurer la célérité de leurs opérations de dédouanement, sont dévoyées; notamment la procédure de "Visite à domicile".

En effet, certains opérateurs économiques, abusant de l'autorisation de sortie du Port qui résulte de la prescription d'une "Visite à domicile", enlèvent leurs marchandises en l'absence du service et en disposent sans le permis du service des Douanes que représente le Bon A Enlever (BAE).

Une telle pratique est contraire aux dispositions prescrites par le Code des Douanes.

En conséquence, j'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble du service et des usagers que seul le BAE constitue le permis de disposer librement des marchandises importées ou à exporter.

Aussi, en vue de mettre un terme à la pratique susmentionnée, désormais, tout constat d'enlèvement sans permis, fait constituant une importation ou exportation sans déclaration, aux termes de l'article 293 du Code des Douanes, sera sanctionné des peines fiscales légales prévues à l'article 287/a. La nature de la marchandise à considérer sera donc celle de la position la plus fortement taxée dans le tarif.

- Le blocage de l'agrément du commissionnaire en douane ayan1 levé la déclaration en détail;
- Le blocage de l'agrément de l'importateur ou de l'exportateur.

En vue de prévenir les désagréments qui pourraient résulter des présentes, qui sont d'application rigoureuse, j'invite l'ensemble des usagers à se conformer strictement aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de vérification des marchandises déclarées en douane.

Les dispositions ci-dessus prennent *effet* à compter de la date de signature de la présente et toute difficulté particulière d'application me sera signalée d'urgence.

Amolitions :

- Premier Ministre
- MDPMEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- Ministère du Commerce
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de l'Industrie
- GEPEX
- CCI-CI
- P.A.A
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires SIC SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- DAFEXI
- BIVAC
- FENADIS
- Toutes Directions Douanes pour diffusion

Col. Maïor K. GNAM IEN

